

ARRETE DU MAIRE
70/ODP/12/05/2025

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de travaux émanant de l'entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral – rue de la Meuse – 62470 Calonne Ricouart, concernant la réalisation de travaux d'électricité à la demande d'ENEDIS au hameau du Sagittaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des riverains et usagers de voies de la commune.

Objet : Travaux d'électricité – hameau du Sagittaire

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte et alternée par feux tricolores, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier hameau du Sagittaire, en fonction de l'avancement des travaux, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 6 juin 2025.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la MDAD de l'Arrageois,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur du SMAV,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral

Certifié exécutoire,
Saint-Nicolas, le 12 mai 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

